



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/657  
20 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 85 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES  
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE  
PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Rapport du Secrétaire général

(établi en application de la résolution 49/36 A de l'Assemblée générale)

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 49/36 A de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1994, dont le paragraphe 8 se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

8. Prie le Secrétaire général :

a) De mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la présente résolution, y compris les moyens dont le Comité aura besoin pour se rendre dans les territoires occupés;

b) De continuer à fournir au Comité spécial le personnel supplémentaire dont il pourra avoir besoin pour accomplir ses tâches;

c) De transmettre régulièrement aux États Membres les rapports périodiques visés au paragraphe 6 ci-dessus;

d) D'assurer la plus large diffusion possible aux rapports du Comité spécial et à ses activités et conclusions par tous les moyens dont dispose le Département de l'information du Secrétariat et, si nécessaire, de réimprimer les rapports du Comité spécial qui sont épuisés;

e) De lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confie par la présente résolution".

2. Tous les moyens nécessaires ont été mis à la disposition du Comité spécial. Des dispositions ont été prises pour qu'il puisse se réunir en mars, mai et août 1995. En outre, le Comité spécial a effectué une mission sur le terrain en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne en mai 1995. Deux rapports périodiques et le vingt-septième rapport annuel du Comité spécial ont été transmis aux États Membres (A/50/170, A/50/282 et A/50/463).

3. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 8, le Département de l'information a entrepris les activités suivantes :

a) Il a continué à établir des communiqués de presse en anglais et en français pour toutes les séances du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres arabes des territoires occupés. Il a également diffusé des publications, documents et communiqués de presse sur les activités du Comité spécial auprès des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et du grand public grâce à son réseau de centres et services d'information;

b) Tant au Siège que par le biais des centres et services d'information des Nations Unies, le Département a contacté les organisations non gouvernementales, d'autres organismes des Nations Unies et le grand public pour faire largement connaître la mission effectuée par le Comité spécial au Moyen-Orient en 1995;

c) Le Département a récemment publié pour la série "Livres bleus" un volume intitulé Les Nations Unies et les droits de l'homme, 1945-1995<sup>1</sup>, qui avait été établi par le Centre pour les droits de l'homme et qui fait également mention des activités du Comité spécial. Le Département a diffusé cet ouvrage par les voies appropriées, notamment les centres et services des Nations Unies.

4. Il convient aussi de noter que, le 15 mai 1995, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les États appelant leur attention sur la résolution 49/36 A à D.

-----

---

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : 95.I.21.